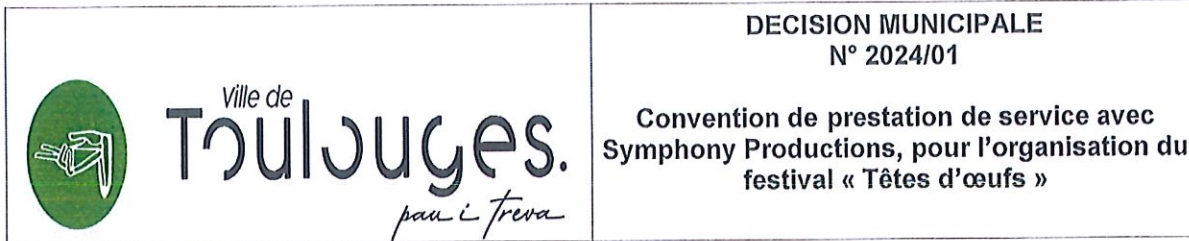


2024/01

NB



Le Maire de Toulouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
CONSIDERANT la demande formulée par Symphony Productions, association immatriculée à Perpignan sous le numéro 90518911400028, dont le siège social est situé 192 chemin du Pas de la Paille 66000 Perpignan, représentée par David Alvarez en qualité de président,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De la signature de la convention de prestation de service avec Symphony productions, pour l'organisation du festival « Têtes d'œufs ». Cette manifestation pour les enfants accompagnés d'adultes, consiste à l'organisation de parcours ludiques de chasse aux œufs avec animations musicales et la mise en place d'un marché artisanal dans le parc de Clairfont.

ARTICLE 2 : La convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce jusqu'au mois d'avril 2026, soit 3 éditions (dimanche 31 mars 2024, dimanche 20 avril 2025, dimanche 5 avril 2026).
Le prix du service est fixé au montant forfaitaire de 1200 € TTC par an.
Il comprend l'organisation totale de la manifestation, avec montage et démontage, l'achat des chocolats, une communication présente sur tous les supports de communication, print et digitaux, une visibilité sur les entrées et les abords du site.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Toulouges 5 janvier 2024

Le Maire,




Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> Mise en ligne sur site le 29.01.2024